

LE SYSTÈME D'ASILE SUISSE

La fiche d'information *Le système d'asile suisse* décrit la procédure d'asile en Suisse et énumère les différents statuts de séjour des requérant-e-s d'asile ainsi que les obstacles et les difficultés liés à leur situation.

Fuite

Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), à la fin de l'année 2018, 70,8 millions de personnes dans le monde étaient en fuite pour cause de persécutions, de répression ou de menace pour leur intégrité corporelle ou leur vie. Seule une faible proportion d'entre elles atteint l'Europe et la Suisse. La plupart des personnes déplacées fuient vers une autre région de leur pays d'origine ou vers un pays voisin. C'est pourquoi il est nécessaire de prodiguer protection et assistance aux personnes déplacées dans les régions en crise, ainsi que d'assurer un accès à une procédure d'asile équitable à tous ceux et toutes celles dont la fuite s'achève en Suisse.

Qui peut obtenir le statut de réfugié-e ?

La Suisse octroie sa protection et une autorisation de séjour aux personnes persécutées et soumises à de sérieux préjudices dans leur pays d'origine ou dans l'impossibilité d'y retourner pour d'autres raisons humanitaires.¹

➔ Informations concernant la loi sur l'asile : <https://www.osar.ch/revision-de-la-loi-sur-lasile.html>

Selon la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugié-e-s, un-e réfugié-e est :

art. 1 ... une personne qui, « [...] craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays [...] »².

La procédure d'asile en Suisse


Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) est responsable de la conduite des procédures d'asile. Celles-ci suivent un déroulement très strict. La nouvelle procédure d'asile accélérée est entrée en vigueur en Suisse en mars 2019. Les procédures sont désormais conduites de manière décentralisée dans les centres fédéraux pour requérant-e-s d'asile, répartis entre six régions, et une décision définitive est généralement rendue dans les 140 jours. Dans le cadre de la nouvelle procédure, les requérant-e-s d'asile bénéficient de conseil et de représentation juridiques gratuits.

➔ Voir également : vidéo explicative du SEM : <https://www.youtube.com/watch?v=F1t3lpjTcw4>

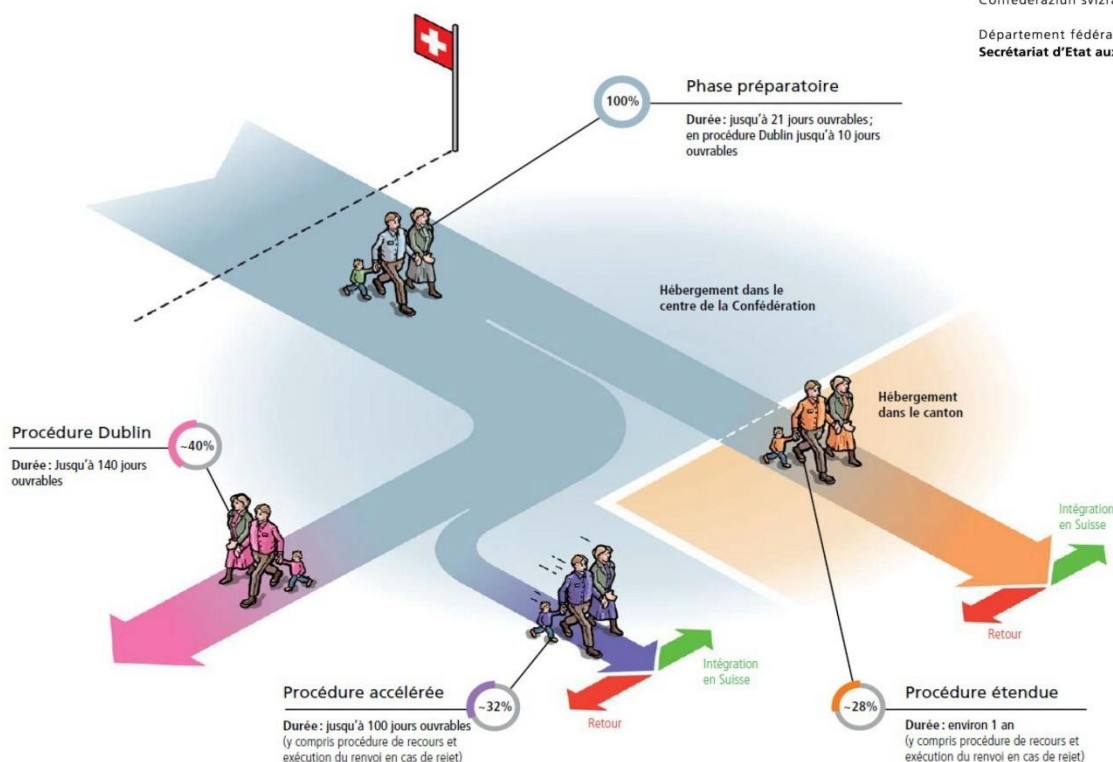
¹ <https://www.osar.ch/droit-dasile/procedure-dasile.html>

² <https://www.osar.ch/droit-dasile/bases-juridiques/droit-international.html>

Procédures d'asile à partir de 2019

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM



Graphique de la procédure d'asile accélérée (en vigueur depuis le 1^{er} mars 2019)³

À quoi sert la procédure d'asile ?

La procédure d'asile consiste à vérifier si les motifs invoqués sont crédibles et, le cas échéant, si le ou la requérant-e a la qualité de réfugié-e selon la loi sur l'asile. Les réfugié-e-s reconnu-e-s obtiennent généralement l'asile. Toutefois, s'il existe des motifs d'exclusion de l'asile, par exemple un motif subjectif survenu après la fuite (motif de persécution engendré par la personne elle-même au moment du départ ou après celui-ci), ou si la personne est considérée comme indigne du droit d'asile (commission d'actes répréhensibles, menace pour la sécurité de la Suisse), celle-ci ne sera admise que provisoirement, sans obtenir le statut de réfugiée. Les requérant-e-s d'asile dont la demande est rejetée doivent en principe quitter la Suisse. Dans ces cas-là, il faut encore vérifier s'il n'existe aucun obstacle juridique au renvoi. S'il en existe, le SEM délivre à la personne concernée un titre de séjour provisoire. Dans le cas contraire, les autorités cantonales des migrations (souvent en collaboration avec les services fédéraux concernés) sont responsables de l'exécution du renvoi. Les requérant-e-s d'asile débouté-e-s peuvent recourir contre la décision négative rendue par le SEM auprès du Tribunal administratif fédéral.⁴

³ Source de l'image : <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/asyl/beschleunigung/grafik-asylprozess-f.pdf>

⁴ <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/asyl/asylverfahren.html>

→ <https://www.humanrights.ch/de/menschenrechte-themen/asylrecht/> [en allemand]

Statuts juridiques⁵

Les personnes ayant déposé une demande d'asile en Suisse obtiennent un statut de séjour juridique qui diffère en fonction de l'issue de la procédure d'asile. Voici ci-dessous un résumé des points les plus importants. Vous trouverez des informations détaillées concernant les différents statuts et les droits associés dans la fiche d'information [Statuts de séjour et droits](#).

Requérant-e-s d'asile (livret N)

Une personne obtient le statut de requérante d'asile lorsqu'elle a déposé une demande d'asile en Suisse et qu'elle attend la décision des autorités. On lui délivre alors un livret N, valable pendant la durée de la procédure.

Réfugié-e-s reconnu-e-s – asile octroyé (permis B)

Un-e requérant-e d'asile obtient le statut de réfugié-e si les autorités suisses arrivent à la conclusion qu'il ou elle est persécuté-e dans son pays d'origine et que sa vie et son intégrité corporelle sont menacées. S'il n'y a pas de motif d'exclusion, les réfugié-e-s reconnu-e-s se voient accorder l'asile, et obtiennent alors un permis B.

Réfugié-e-s reconnu-e-s – admission provisoire (livret F – réfugié-e)

Les réfugié-e-s admis-e-s provisoirement sont reconnu-e-s comme réfugié-e-s selon la Convention de Genève relative au statut des réfugié-e-s. Ces personnes sont protégées par le principe de non-refoulement de l'art. 33 et ne peuvent pas être expulsées. Cependant, de par l'existence de motifs d'exclusion, elles ne se voient pas accorder l'asile (ni le permis B qui en découle), mais uniquement une admission provisoire, soit un livret F (autorisation de séjour d'une durée d'un an). Selon la Convention de Genève, un nombre minimum de droits doivent être garantis aux personnes qui remplissent les conditions requises pour obtenir le statut de réfugiées. Ces droits sont accordés aux réfugié-e-s reconnu-e-s indépendamment de leur statut.

Étranger-ère-s admis-e-s à titre provisoire (livret F – étranger-ère)

Les étranger-ère-s admis-e-s à titre provisoire sont des personnes dont la qualité de réfugiées n'a pas été reconnue. Elles ont reçu une réponse négative à leur demande et ont fait l'objet d'une décision de renvoi. Une personne obtient ce « quasi-statut » d'admission à titre provisoire si les autorités reconnaissent que l'exécution de son renvoi est illicite, non raisonnablement exigible ou impossible, c'est-à-dire qu'il existe des motifs de s'y opposer.

Requérant-e-s d'asile débouté-e-s

Lorsqu'une demande d'asile est définitivement refusée et qu'il n'existe aucun obstacle juridique à l'expulsion de Suisse de la personne concernée, celle-ci perd son statut de réfugiée ou d'étrangère. Elle doit alors quitter la Suisse.

Statuts de séjour et droits

Les étranger-ère-s disposent des droits⁶ correspondant à leur statut de séjour dans les domaines suivants :

- durée du séjour ;
- sécurité du séjour ;

⁵ <https://www.osar.ch/droit-dasile/statuts-juridiques.html>

⁶ <https://www.osar.ch/droit-dasile/statuts-juridiques.html>

- choix du lieu de résidence ;
- possibilité de voyager ;
- accès à des mesures facilitant l'intégration (cours de langue, intégration professionnelle, formation) ;
- autorisation de travailler ;
- possibilités de formation ;
- possibilité de regroupement familial ;
- aide sociale / aide d'urgence.

Statistiques en matière d'asile⁷

Statistiques en matière d'asile 2018

En 2018, 15 255 demandes d'asile ont été déposées en Suisse, soit 15,7 % de moins que l'année précédente. La dernière fois qu'un nombre plus faible a été enregistré remonte à 2007. En 2017 déjà, seules 18 000 personnes avaient déposé une demande, soit un tiers de moins qu'en 2016. Ce recul important ne signifie toutefois pas que la situation s'est globalement améliorée pour les personnes réfugiées. Il est plutôt lié à la politique d'isolement et d'externalisation de l'Europe : il n'existe en effet pas de voies d'accès légales pour les personnes en quête de protection. Le recul des demandes devrait être interprété comme une invitation à fournir une aide plus importante.⁸

Principaux pays de provenance des requérant-e-s

En 2018, le principal pays de provenance des requérant-e-s d'asile était l'Érythrée. Venaient ensuite la Syrie (1393 demandes d'asile), l'Afghanistan (1186) et la Turquie (1005).

Demandes d'asile : perspectives pour 2019

Pour 2019, le SEM table, d'après l'évolution de la situation la plus probable, sur 15 500 nouvelles demandes d'asile (± 2000). Vu la multitude de foyers de crises et de conflits qui sévissent au Proche-Orient et sur le continent africain, le potentiel migratoire reste considérable. Aussi une nouvelle hausse du nombre de demandes d'asile n'est-elle pas à exclure en 2019.

Informations complémentaires concernant les statuts de séjour et les droits :

- ➔ **Connaissances de base « Droit d'asile en Suisse »** [humanrights.ch](https://www.humanrights.ch)
Le dossier d'humanrights.ch apporte des connaissances de base sur le droit d'asile en Suisse.
<https://www.humanrights.ch/de/menschenrechte-themen/asylrecht/> [en allemand]
- ➔ **InfoPro – Secteur de l'asile, intégration, travail social et bénévolat**
L'Office de consultation sur l'asile (OCA) fournit des informations spécialisées sur divers thèmes autour de l'asile.
<https://www.kkf-oca.ch/fr/downloads/>
- ➔ **La rubrique « Statuts juridiques » du site web de l'OSAR**
L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) offre des informations détaillées concernant le droit d'asile et les différents statuts juridiques.
<https://www.osar.ch/droit-dasile/statuts-juridiques.html>

⁷ <https://www.sem.admin.ch/sem/de/home/aktuell/news/2019/2019-02-01.html>

⁸ <https://www.fluechtlingshilfe.ch/news/archiv/2018/asylstatistik-rueckgang-der-gesuche-ist-eine-aufforderung-mehr-hilfe-zu-leisten.html>

→ Informations concernant les droits des réfugié-e-s étudiant-e-s

La rubrique « Mes droits » du site web de Perspectives-Études met à disposition des informations concernant les droits et les devoirs relatifs à la fréquentation d'une haute école ainsi que des informations complémentaires à l'intention des personnes apportant leur soutien à des étudiant-e-s réfugié-e-s.

<https://www.perspektiven-studium.ch/fr/mes-droits/>

→ Liste d'adresses des bureaux de consultation juridique

Ni nous, à Perspectives-Études, ni vous, en tant qu'étudiant-e ou personne prêtant assistance à des étudiant-e-s réfugié-e-s, ne sommes expert-e-s dans les domaines du droit et de la procédure d'asile. C'est pourquoi, en cas de questions juridiques ou de situation confuse, vous devez vous adresser à temps à un bureau de consultation juridique. Les liens suivants vous indiquent les coordonnées des bureaux cantonaux de consultation (partiellement gratuite) spécialisés dans le droit d'asile.

<https://www.osar.ch/aide.html>

<https://www.perspektiven-studium.ch/fr/mes-droits/>

→ Chiffres et statistiques

Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) a rassemblé divers chiffres et statistiques sur les thèmes de la fuite et de la migration.

<https://www.unhcr.org/fr/aperçu-statistique.html>